



Le BP JEPS

Le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est un diplôme qui atteste du niveau de qualification nécessaire à l'exercice professionnel du métier d'animateur et de moniteur dans les domaines des activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Créé en 2001, ce diplôme est homologué au niveau IV et il est délivré pour une activité (ou famille d'activités) déterminée appelée spécialité.

Il y a actuellement (fin 2011) 22 spécialités :

- activités de sports collectifs,
- activités aquatiques,
- activités aquatiques et de la natation,
- activités de randonnées,
- activités du cirque,
- activités équestres,
- activités gymniques de la forme et de la force,
- activités nautiques,
- activités physiques pour tous (APT),
- activités pugilistiques,
- animation culturelle,
- animation sociale,
- éducation à l'environnement vers un développement durable,
- escrime,
- golf,
- loisirs tous publics (LTP),
- parachutisme,
- pêche de loisir,
- plongée subaquatique,
- sports automobiles,
- technique de l'information et de la communication,
- vol libre.

Pour certaines spécialités sportives (activités équestres, activités gymniques de la forme et de la force, activités physiques pour tous, golf,...), le BP JEPS remplace le brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré (BEES 1) de l'option correspondante.

Les spécialités animation sociale, animation culturelle, loisirs tous publics et le certificat de spécialisation activités scientifiques et techniques du BPJEPS abrogent toutes les spécialités du BEATEP. L'acquisition d'unités complémentaires ou de certificats de spécialisation permet au titulaire d'étendre ses compétences dans des champs d'intervention réglementés (accueils de loisirs et séjours de vacances, activités physiques,...).



JET ' SETE

Spécialiste du conseil en formation dans les domaines du sport et de l'animation

* CONSEIL

* FORMATION

* LOCATION

Dans la spécialité choisie, le BPJEPS permet d'exercer le métier d'animateur, d'accompagnateur ou de moniteur dans différentes structures : association, club sportif, entreprise ou une collectivité territoriale. Il autorise également l'exercice en qualité de travailleur indépendant lorsque le contexte professionnel le permet.

Bien que certaines spécialités demeurent marquées par leur caractère saisonnier (pêche de loisirs) et/ou par une activité à temps partiel (activités physiques pour tous, activités pugilistiques), les emplois visés sont principalement des emplois à temps plein.

Dans le secteur public, le BPJEPS est un diplôme qui permet de se présenter au concours de recrutement des éducateurs sportifs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) - catégorie B de la fonction publique territoriale. (*ATTENTION concours triennal !*)

Les spécialités « jeunesse » du BPJEPS permettent de se présenter au concours de recrutement d'animateur de la fonction publique territoriale (catégorie B).



Exigée !

Pour les spécialités sportives, les candidats doivent posséder un niveau de pratique sportive qui leur permettra de satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

Dans tous les cas, l'orientation vers un métier de l'animation s'inscrit souvent dans la continuité d'un parcours personnel jalonné par différentes expériences (souvent bénévoles) dans l'animation d'une ou plusieurs activités sportives et/ ou socio-éducatives.

Spécialités - mentions

L'intitulé du diplôme du BPJEPS, s'il comprend toujours une spécialité, est parfois complété par une mention.

Cette mention, qui peut-être **monovalente** ou **plurivalente**, précise le champ de compétence de l'éducateur sportif, notamment en matière d'encadrement d'activités physiques et sportives.

Ainsi un BPJEPS dans la spécialité activités pugilistiques sera toujours délivré au titre d'une mention monovalente (boxe anglaise, boxe française-savate, full contact, muay tai ou kick boxing) alors qu'un BPJEPS dans la spécialité activités nautiques regroupant plusieurs familles d'activités, pourra être délivré :

- soit au titre d'une mention monovalente (aviron, canoë-kayak, char à voile, motonautisme, ski nautique, voile ou glisse aérotractée),
- soit au titre d'une mention plurivalente, associant deux activités (exemple : canoë-kayak eau calme, mer et vagues + planche à voile)

3

Seuls les BP JEPS dont la spécialité s'appuie sur des familles d'activités donnent lieu à l'identification d'une mention.

Les 10 Unités Capitalisables

Le BP JEPS est composé de **dix unités capitalisables** (UC).

Les quatre premières unités capitalisables (UC1 à UC4) attestent de connaissances et compétences transversales en matière de communication, de gestion de projet et de connaissance des structures et des publics. Lorsqu'elles sont acquises, ces 4 UC sont validées **pour l'ensemble des spécialités du BPJEPS**.

Cinq unités capitalisables (UC 5 à 9) sont consacrées à l'acquisition de connaissances et compétences pratiques, pédagogiques et techniques propres à la spécialité et, le cas échéant, à la mention.

Une dernière UC (UC10) vise l'adaptation à l'emploi ou à un contexte particulier d'intervention.

Conditions d'inscription

Le BP JEPS est accessible aux candidats qui ont satisfait aux épreuves d'entrée en formation. Le contenu de ces épreuves est fixé dans les textes réglementaires de chacune des spécialités.

Pour chaque spécialité, une liste des titres, diplômes ou attestations qui permettent d'être dispensé de ces épreuves est établie.

Les candidats doivent être en règle vis-à-vis de leurs obligations en matière de service national (recensement, préparation à la défense).

Pour les spécialités sportives, ils doivent également être en possession de :

- l'attestation de formation aux premiers secours (PSC1)
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ou des activités sportives concernées.

Enfin, en fonction des spécialités choisies, certaines pièces complémentaires sont également demandées (attestation de natation, permis de conduire catégorie B, permis mer,...)



JET SETE

spécialiste du conseil en formation dans les domaines du sport et de l'animation

* CONSEIL

* FORMATION

* LOCATION

nation

Actuellement, seules les formations conduisant à l'obtention du BP JEPS par la voie des unités capitalisables sont possibles. Dans ce type de formations, le diplôme se prépare en alternance entre le centre de formation et une structure d'accueil avec un suivi tutoral. Un positionnement, situé avant l'entrée en formation, permet de définir un parcours individualisé de formation (PIF) en tenant compte des acquis personnels. Ce système d'unités capitalisables permet de valider les acquis de l'expérience et d'individualiser les parcours de formation.

Par conséquent, les UC peuvent être obtenues :

- soit par la formation initiale (la durée minimale de la formation est de 600 heures) - soit par apprentissage
- soit par la VAE (validation des acquis de l'expérience)
- soit par la formation continue
- soit par la combinaison de ces modes de certification.

Délivrance du diplôme

4

Le diplôme est délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports lorsque le candidat a satisfait aux exigences de l'évaluation des **dix UC** constitutives du diplôme.

En cas de validation partielle, un candidat peut conserver le bénéfice des UC pendant une durée **de cinq ans à compter de leur date de délivrance**.

Validation des acquis de l'expérience

Le diplôme est délivré par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale, lorsque le candidat a satisfait aux exigences des évaluations des dix Unités Capitalisables constitutives du diplôme.

En cas de validation partielle, un candidat peut conserver le bénéfice des UC pendant une durée de cinq ans à compter de leur date de délivrance.

Les textes de référence

- Le **décret 2001-792** du 31 août 2001 portant règlement général du BPJEPS.
- L'**arrêté du 18 avril 2002** (commun à tous les sports) portant organisation du brevet professionnel.